

Délibération n° 76-15 du 28 Juin 1976
relative aux modalités de versement de la prime et de la surprime pour
épuration aux collectivités locales

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

D E L I B E R E

Article 1er

Les primes et surprimes pour épuration attribuées aux collectivités locales ou à leur groupement pour une année donnée seront assises sur la période de référence allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Article 2

Les taux de prime applicables à chaque période de référence visée à l'article 1er, résultent de la demi somme des taux de prime annuels définis à l'article 3 de la délibération 76-14 applicables à chacune des périodes allant du 1er juillet au 31 décembre et du 1er janvier au 30 juin.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER